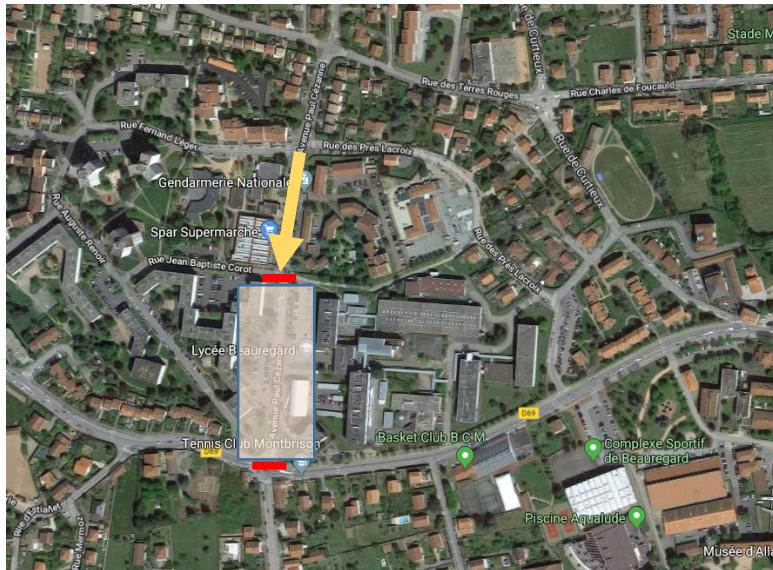


REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER/BROCANTE BEAUREGARD 10 OCTOBRE 2021

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide Grenier/Brocante » organisée par l'Espace Jeunes de la ville de Montbrison se déroulera à Beauregard, sur un périmètre défini sur l'avenue Paul Cézanne, de l'intersection de la rue Jean Baptiste Corot jusqu'au rond-point de la rue de Beauregard.



Légende :

-  Entrées exposants
-  zone vente
-  Barrières de sécurité

Article 2 : Le Vide Grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels d'objets mobiliers usagés.

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer au complexe sportif de Beauregard et sur le site internet de la ville de Montbrison : www.ville-montbrison.fr

Les inscriptions ont lieu du 20 septembre au 4 octobre 2021 et sont à retourner par courrier à l'adresse suivante :

Direction Education Jeunesse et Sports - Espace Jeunes
Complexe sportif de Beauregard
13 rue de Beauregard - 42600 MONTBRISON

Pour être valable, le retour du dossier doit comporter :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le présent règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation. Un accusé réception de votre inscription vous sera envoyé par mail. Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : La réservation minimale doit être de trois mètres, le coût est de 3 € par mètre linéaire (x2 mètres de profondeur maximum) pour les particuliers et de 10 € par mètre linéaire (même profondeur) pour les professionnels ;

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ;

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute cession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand ;

Article 6 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place ;

Article 7 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements des stands inscrits sur le contrat sont à respecter sans empiéter sur les stands voisins. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée à partir de 7h30 ;

Article 8 : L'entrée du vide grenier/brocante est interdite avant 6h00. L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 7h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier/brocante jusqu'à 16h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 7h30 sera considéré comme libre. Les exposants doivent apporter leur matériel.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Il est conseillé de se munir d'un sac poubelle. Chaque exposant est tenu de récupérer ses invendus ou tout déchet en fin de journée.

Article 10 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier/brocante. L'emploi de sonorisation de toute sorte par les exposants est strictement interdit.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. L'édit registre sera transmis à la Préfecture de la Loire dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité ;

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Espace Jeunes de la ville de Montbrison, organisateur, se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de restauration.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 : Les enfants des exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 19 : La structure organisatrice a pour vocation de mobiliser des jeunes bénévoles autour d'action de solidarité de toute sorte. Ce sont des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée : aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux, courtois à leur égard. Nous vous remercions de votre compréhension.

Le.....2021

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Les organisateurs

Contact : 06 47 62 29 87 ou espacejeunes@ville-montbrison.fr

